

COMITÉ DE DIRECTION MANDAT

1.0 BUT

Le Comité de direction oriente les activités d'Action hépatites Canada (AHC) de manière à appuyer la réalisation de la mission, la vision et le mandat de l'organisme. Plus précisément, le Comité de direction :

- surveille les enjeux liés à la recherche, à la prévention, au traitement et au soutien en lien avec les hépatites B et C au Canada;
- établit et met à exécution un plan de travail annuel, conformément aux priorités stratégiques;
- contribue, par l'entremise d'activités de partenariat et de sensibilisation, à éclairer les politiques publiques concernant les hépatites B et C au Canada;
- supervise les projets entrepris à l'appui de la mission, de la vision et du mandat d'AHC, en fonction des besoins;
- assure la liaison avec le secrétariat de l'organisme pour garantir l'intégrité des activités organisationnelles.

AHC croit à une participation plus active des personnes vivant avec l'hépatite B ou C dans la conception et la mise en œuvre des services dont elles ont besoin, y compris la participation à tous les niveaux décisionnels des organismes offrant des services en matière d'hépatite B et/ou C. AHC encourage et appuie les groupes membres à également adopter ces principes.

2.0 STRUCTURE

Le Comité de direction est composé de 8 à 12 représentants d'organismes membres d'AHC (voir 3.0 ci-dessous). Les membres du Comité de direction sont choisis lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) pour des mandats échelonnés et renouvelables de deux ans.

Après chaque AGA, les membres du Comité de direction éliront un président, un vice-président ainsi que les membres du Comité exécutif. Le Comité exécutif est responsable de l'élaboration de l'ordre du jour des réunions mensuelles, de la liaison avec le secrétariat, des communications avec le Comité de direction sur les questions qui émergent entre les réunions, et de la conduite des affaires d'AHC relevant de l'autorité du Comité de direction entre les réunions.

Si un poste au Comité exécutif est à pourvoir dans l'intervalle entre deux AGA, le Comité de direction peut choisir d'y élire un nouveau membre siégeant au Comité de direction, à l'occasion de toute réunion du Comité de direction où le quorum est atteint.

Le Comité de direction est composé de représentants d'organismes membres nationaux, provinciaux/territoriaux et locaux dotés d'un mandat lié directement à l'hépatite B et/ou à l'hépatite C (pour voir les critères d'acceptation des organisations membres, voir le mandat des membres de l'AHC).

3.0 PROCESSUS DE SÉLECTION

Les membres du Comité de direction sont élus par l'ensemble des membres lors de l'AGA. Au moins deux (2) mois avant la date prévue de l'AGA, le Comité de direction déterminera le nombre de postes qui devraient être à pourvoir en son sein.

Avant l'AGA, on communiquera avec les membres du Comité de direction afin d'établir s'ils ont le souhait et la capacité de poursuivre leur rôle dans ce comité pour une autre année et d'être à nouveau candidats.

Le Comité de direction établira des contacts continus avec les organismes membres afin de stimuler l'intérêt de nouveaux membres potentiels du Comité de direction.

Les membres du Comité de direction sont encouragés à recruter de façon active des membres potentiels pour le Comité de direction d'AHC. Advenant que des postes soient à pourvoir, les personnes recrutées devront être des représentants d'organismes membres d'AHC et avoir l'autorisation d'agir au nom de leur organisme.

Après l'AGA, la liste des membres du Comité de direction sera communiquée à tous les membres.

Si un poste au Comité de direction devient à pourvoir avant l'AGA et que le nombre de ses membres devient inférieur à huit (8), le Comité exécutif convoquera une élection afin de pourvoir certains de ces postes, ou tous. Si un poste au Comité de direction est à pourvoir avant l'AGA et que le nombre de ses membres se situe entre huit (8) et douze (12), le Comité exécutif a le pouvoir discrétionnaire de convoquer une élection afin de pourvoir le poste.

4.0 RÉUNIONS, PROCESSUS DÉCISIONNEL ET QUORUM

Le Comité de direction aura des réunions mensuelles, organisées par le Comité exécutif, en collaboration avec le secrétariat. Le secrétariat est chargé de la prise de notes et de la distribution des documents liés aux réunions (y compris, mais sans s'y limiter, ordres du jour, procès-verbaux, renseignements et correspondance) au Comité de direction (conformément au protocole d'entente avec le secrétariat et AHC).

Le Comité de direction cherchera à obtenir le consensus pour tous les points discutés. Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir un consensus, les décisions seront prises selon la règle de la majorité plus une voix.

Le quorum pour les réunions du Comité de direction est de deux tiers (2/3) des membres du Comité.

5.0 RELATIONS AVEC LES MEMBRES

Tel qu'établi dans le mandat des membres d'AHC, les organismes membres appuient les activités d'Action hépatites Canada et, par extension, du Comité de direction, qui est chargé de la réalisation du mandat d'Action hépatites Canada. Cet appui est souligné dans le protocole d'entente.

Chaque année, le Comité de direction fournit aux organismes membres d'AHC un rapport sur les activités entreprises et/ou terminées lors de l'année précédente ainsi que le nouveau plan de travail annuel anticipé.

Le Comité de direction sera en communication et en interaction avec les membres d'AHC, qu'il tiendra au courant des campagnes de plaidoyer qui auront lieu.

6.0 RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de direction demande que ses membres s'engagent à consacrer au moins une heure et demie (1,5 h) par mois pour des conférences téléphoniques et à participer à au moins une rencontre en personne par année, celle-ci nécessitant possiblement de voyager hors de leur région (toutes les dépenses liées à cette réunion seront payées par AHC en vertu de sa Politique sur les déplacements). De plus, les membres du Comité de direction sont responsables de fournir en temps opportun des commentaires et rétroactions sur les activités de plaidoyer, politiques et affaires de gouvernance. Puisqu'AHC compte sur l'implication collaborative continue dans des activités qui sont souvent assujetties à des contraintes de temps, les membres du Comité devraient s'assurer que leur organisme membre approuve et appuie cette exigence de temps, avant d'accepter un mandat au Comité de direction.

Approbation : mai 2014

Examen : décembre 2015

Révision : janvier 2016